

Le vendredi vingt-deux octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt et un, convocation affichée le même jour à la porte de la Mairie, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, M. Jérôme MOGENIER, Mme Mégane CORDELLE, M. José CUETO, Mme Nathalie PAULON, M. Jean-François THOLLET, Mme Marie BRIARD, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET qui donne pouvoir à M. Jean-François THOLLET, M. Laurent GADET qui donne pouvoir à M. Jérôme MOGENIER.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Laurine DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Nathalie PAULON
Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

En préambule, M. le Maire précise que suite au conseil municipal du 10 septembre 2021, des questions, demandes et des affirmations avaient été évoquées par le public présent.

- Affichage de la convocation des conseils municipaux au public, au terme de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation doit être mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée, l'article R.2121-7 précise que l'affichage a lieu à la porte de la mairie.
- L'abris bus de la Fermeté sera nettoyé et peint la semaine prochaine.
- Suppression des algues dans la mare du hameau de la Fermeté.
- Détérioration du terre-plein rue Saint Jacques, vu avec l'ART de Provins.
- Vu avec l'assurance de la commune, la législation interdit que des parasols chauffants à gaz soient utilisés dans un lieu fermé.
- Les bons « Cadhoc » sont utilisables dans de nombreuses enseignes notifiées sur les bons.

Le compte rendu de la séance du 10 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

1) DECISIONS DU MAIRE :

- Acquisition d'un aspirateur pour le bâtiment scolaire pour un montant de 157,50 € HT
- Acquisition d'une imprimante pour les bureaux de la mairie pour un montant de 499,99 € TTC

2) DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET GENERAL 2021 (Crédit supplémentaire).

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de virements de crédits entre les différents chapitres du budget général 2021.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Désignation
D I 21 2128 OPNI	900,00		Autres Agencements et aménagements de terrain
D I 21 21312 OPNI	2 270,00		Batiment scolaire
D I 21 2132 OPNI	800,00		Immeuble de rapport
D I 21 2152 OPNI		9 074,00	Installation de voirie
D I 21 21578	2 500,00		Autres matériel et outillage de voirie
D I 21 2184 OPNI	800,00		Mobilier
D I 21 2188 OPNI	1 804,00		Autres immobilisations corporelles

DETAIL PAR SECTION

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	9 074,00	
	Réductions	9 074,00	
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	9 074,00
Solde Réductions	9 074,00
Ouv. - Réd.	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative N° 4 du budget général 2021.

3) DELIBERATION : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SDESM.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

4) DELIBERATION : TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2022 RUE SAINTE HELENE ET RUE DU PUIITS LES LOGES.

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de QUIERS est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue Sainte Hélène et rue du Puits Les Loges

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 7 650,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant les deux armoires de commande sur le réseau d'éclairage public de la rue Sainte Hélène et de la rue du Puits Les Loges.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

5) DELIBERATION : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE (CCBN)-APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 15 septembre 2021, le Président de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne lui a transmis le rapport établi par la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT),

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, la CCBN verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées et de l'évaluation des charges transférées en 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Approuve le rapport établi par la Commission Locale des Charges transférées pour l'année 2021.

6) DELIBERATION : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES (DETR) ANNEE 2022- AIDES FINANCIERES INSTALLATION DE « VIDEO PROTECTION » SUR LA COMMUNE (INSTALLATION ET MATERIELS).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter M. le Préfet de Seine et Marne pour l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'installation et le matériel de « Vidéo surveillance » sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022.
- D'arrêter les modalités de financement en précisant l'origine et le montant en euros des moyens financiers publics : demande de 40% de 74 657,50 € HT soit 29 863,00 € HT.
- D'approuver le projet d'investissement correspondant selon le tableau joint à cette délibération.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès de Monsieur le Préfet au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022.

7) DELIBERATION : CONVENTION « VACANCES HIVER 2022 » POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE DE QUIERS INSCRITS SUR LE GROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL GASTINS- CLOS FONTAINE- QUIERS SCOLARISES EN CLASSE DE CM2. PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS.

M. le Maire présente à l'assemblée la convention de l'association Charlotte 3C LOISIRS concernant un séjour de « vacances hiver » à la CHAPELLE D'ABONDANCE (74) pour l'année 2022. Ce séjour concerne les enfants de la commune de Quiers scolarisés sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal Gastins- Clos Fontaine- Quiers en classe de CM2.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal l'ajout des 2 enfants qui devaient participer au séjour vacances hiver en 2021, celui-ci avait été annulé suite à la crise sanitaire.

Le montant de ce séjour s'élève à neuf cent trente-cinq euros (935.00 € TTC) par enfant.

Comme chaque année, une participation financière est fixée par le conseil municipal.

L'an passé, la participation financière demandée aux parents était de deux cent euros (200.00 € TTC) par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Approuve la convention financière « Vacances hiver » pour l'année 2022 de l'association Charlotte 3C LOISIRS
- Décide de ne pas augmenter la participation financière des parents par enfant et fixe celle-ci à deux cent euros (200.00 €).
- Décide de proposer ce séjour aux 2 enfants qui devaient participer au séjour vacances hiver 2021 au mois de février, suite à l'annulation de ce séjour pour cause de crise sanitaire.
- Autorise M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

8) DELIBERATION : LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE-REGLEMENT ET CONVENTION-MODALITES.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal le changement des modalités de location des salles communales.

Articles modifiés de la convention :

- Article 5 : Règlement d'utilisation

Un titre exécutoire sera envoyé par le Trésor Public à l'utilisateur pour le paiement de la salle.

- Article 8 : Remise des clés-Etat des lieux

Un état des lieux de sortie sera effectué par un agent communal le lundi lors de la remise des clés.

- Article 19 : Annulation

La commune se réserve le droit d'annuler une réservation jusqu'à 120 jours avant l'évènement sans justification.

Articles modifiés du règlement :

- Article 11 : Tarifs

Les associations sportives de la commune bénéficieront de la gratuité de la salle pour la pratique de leur activité en semaine.

Pour toutes les associations Quierçoises, 1 week-end par année calendaire est offert pour une manifestation interne autre (repas, spectacle.....).

Pour les manifestations à caractère communal ouvertes à tous les habitants plusieurs demandes peuvent être faites dans l'année.

Une fois la réservation effectuée, si le demandeur annule sa demande moins de 60 jours avant l'évènement, la commune n'est plus tenue de lui fournir une autre date.

La commune se réserve le droit de supprimer un ou plusieurs créneaux si besoin, en prévenant le responsable de l'association.

L'état des lieux d'entrée et de sortie se feront le vendredi à la remise des clés et le lundi à 9h00.

- Article 11 bis : Assemblées générales des associations

La salle dite de judo est réservée gratuitement par année calendaire et par association Quierçoise pour la tenue de l'assemblée générale uniquement.

Le rangement et le nettoyage sont à charge de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

• Accepte les modifications du règlement et la convention pour la location des salles communales.

9) DELIBERATION : REGIME INDEMNITAIRE 2021- MODIFICATION DE LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le régime indemnitaire pour les agents communaux en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complémentaire indemnitaire annuel.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la modification du régime indemnitaire des agents communaux.

10) DELIBERATION : PARTICIPATION AU PROJET DU BÂTIMENT PERISCOLAIRE DE GASTINS.

M. le Maire propose à l'assemblée, la continuité du projet d'agrandissement du bâtiment périscolaire de la commune de Gastins, qui accueille les élèves du R.P.I de CLOS-FONTAINE-GASTINS-QUIERS, pendant le temps méridien et périscolaire.

Vu la délibération n°2018/14 du 10 avril 2018 de la commune de Quiers, portant sur l'acceptation du nouveau projet d'agrandissement du bâtiment périscolaire ;

Vu la délibération n°2018/20-04 du 2 juillet 2018 de la commune de Clos-Fontaine, portant sur l'acceptation du nouveau projet d'agrandissement du bâtiment périscolaire ;

Vu la délibération n°06-2020 du 6 mars 2020 de la commune de Gastins, portant sur l'acceptation du projet et du lancement de l'appel d'offre du bureau d'étude.

Considérant la nouvelle présentation du bureau d'étude lors de la réunion de la commission périscolaire du 18 octobre dernier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Accepte le projet tel qu'il vient d'être présenté
- S'engage sur le programme définitif et l'estimation de cette opération
- Approuve le plan de financement
- S'engage à participer au financement dans les conditions de la convention en vigueur
- Sollicite le Maire de Gastins, à effectuer les demandes de subventions auprès des administrations
- Autorise le Maire de Gastins à mettre en œuvre les travaux relatifs au projet.
- Inscrit la dépense du projet au budget.

11) COMPTES RENDUS :

CCBN-Commission Sport-14/10/2021- Mme Mégane CORDELLE.

SMIVOS-14/10/2021- M. Gérard FABRE.

Commission Communale « Sociale » - 25/10/2021- M. Jérôme MOGENIER.

Octobre Rose- Quiers en Rose 3/10/2021- José CUETO

Octobre Rose-Quiers en Rose- Dons- M. Jérôme MOGENIER

Village fleuri- M. José CUETO.

AQUI'BRIE- José CUETO.

Conseil d'école- M. Gérard FABRE- Mme Agnès SURATEAU- Nathalie PAULON- 21/10/2021.

12) QUESTIONS DIVERSES :

M. Davy BRUN

- Concert Gospel le 23 octobre 2021 à l'église de Quiers.
- Cérémonie du 11 novembre 2021 à 11h00 aux Monument aux Morts.
- Courrier du Maire de Mormant pour une participation financière de la commune pour l'achat d'un cinémomètre. Avis défavorable des membres du conseil municipal.
- Vœux du Conseil municipal aux administrés le 15 janvier 2022 à 19h00.

M. Jean-Jacques LANDRY

- Nettoyage de la rue de Mainguillerme par les agents communaux.

M. Gérard FABRE

- Proposition de l'organisation d'une collecte d'encombrants. Avis favorable du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38

M. le Maire donne la parole au public présent.

Mme Monique POTTERIE précise que lors du précédent conseil municipal, elle voulait juste savoir si la librairie de Nangis faisait partie des enseignes concernées par les bons « CADHOC ».

M. Jany MINDER demande à consulter les documents correspondant à la location des salles communales.

Ces documents seront déposés sur le site internet de la commune.

Remerciements de M. Emile SALZMANN à M. Gérard FABRE pour son courrier de réponse concernant les parasols chauffants à gaz.